

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- **Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 12 septembre 2017**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 12 septembre 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

▪ **Présentation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public par Madame BOUCHON Anne, chargée du SDAASP au Département des Hautes-Alpes**

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Mais, le terme d'accessibilité des services est souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Or, ce n'est qu'une composante d'une notion plus vaste et plus complexe, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service.

La loi NOTRe prévoit dans son article 98 un décret d'application pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité du Service Public » (SDAASP). Ainsi, chaque département doit élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, à l'issue d'un diagnostic comportant un état des lieux de l'offre.

Ce schéma se décline sous la forme d'un plan d'action en plusieurs étapes :

- La mise en œuvre d'un comité de pilotage entre l'Etat et le Département en associant les EPCI.
- La réalisation d'un état des lieux faisant apparaître les territoires déficitaires.
- L'élaboration effective du plan d'actions.
- La validation du schéma par les membres du COPIL.
- La mise en œuvre de conventionnements pour la réalisation des actions.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

A ce jour le Département travaille sur différentes thématiques en lien avec l'accessibilité : Information, déplacement, accès numérique, ouverture et disponibilité, qualité de l'accueil, complexité, tarifs. Le plan d'actions du schéma a été élaboré.

Madame Anne BOUCHON termine sa présentation par un focus sur le territoire de la CCSPVA.

Monsieur le président remercie Madame Anne BOUCHON pour sa présentation à l'ensemble des délégués communautaires.

POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2017-9-1 : Approbation du règlement intérieur applicable au sein de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur uniformisé au sein de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Ce règlement précise notamment les droits et obligations des agents, l'organisation du travail, la discipline intérieure ainsi que la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 2 octobre 2017.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur ci-annexé et demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur applicable au sein de la CCSPVA.
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement en question.

Délibération 2017-9-2 : Signature de la convention 2017 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) tous les mercredis durant les périodes scolaires – Période du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018

Monsieur le président présente au conseil communautaire la convention pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) basée à PEIPIN (04).

En effet, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a confié à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) la gestion d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement. Cet ACM en phase expérimentale a ouvert ses portes les mercredis durant les périodes scolaires du 6 septembre au 18 octobre 2017.

Au regard de la fréquentation (en moyenne 12 enfants par mercredi), et vu le souhait des parents d'inscrire leurs enfants sur la totalité de l'année, le président propose de prolonger cette action et d'ouvrir l'ACM le mercredi durant l'ensemble de l'année scolaire soit du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018.

Les capacités de l'ACM sont les suivantes :

- 8 enfants au maximum de moins de 6 ans.
- 12 enfants au maximum de plus de 6 ans.

La présente convention est consentie pour la durée de l'action. Elle prendra effet à compter du 8 novembre 2017 jusqu'au 4 juillet 2018.

Il est précisé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera le suivi administratif et comptable de l'opération. Toutefois, afin d'équilibrer l'opération, une participation financière sera sollicitée auprès des communes concernées. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits le mercredi.

A défaut d'accord des communes concernées, il est précisé que le coût non pris en charge par la commune sera facturé aux familles, afin que le coût de l'opération soit neutre pour la CCSPVA.

Le montant de la participation effective sera connue au terme de la période d'ouverture au regard d'une facture de prestation de service transmise par la F.F.R.A.S et du nombre d'enfant réellement inscrit.

Le président présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Période du 8-11-2017 au 4-07-18 (soit 29 mercredis)			
Dépenses en euros		Recettes en euros	
Achat de matériel	1 740,00	Participation des familles	4 785.00
Suivi FFRAS	1 540.00	Autres aides	1 392.00
Traiteur	1 624.00		
Personnel	13 200.00		
Suivi social	720.00	Subvention CCSPVA	12 647.00
Contributions volontaires	1 152.00	Contrepartie CV	1 152.00
TOTAL	19 976.00	TOTAL	19 976.00
		Aides CEJ (versement n+1)	5 519.60

Monsieur le président précise ainsi le coût net pour les communes par enfant (aides de la CAF déduites) :

COUT A LA CHARGE DES COMMUNES	
Coût net par enfant et par heure	2,56 €
Coût net par enfant et par jour (base : 8 heures)	20,48 €

Il est à noter que la Fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra donc assurer cette prestation directement.

Pour information, la commune de Remollon ne participera pas financièrement pour les enfants inscrits et résidants sur sa commune. La commune de Théus participera financièrement pour l'accueil des enfants mais seulement pour le mercredi matin et la commune de Rochebrune participera à hauteur de 50% de la participation initiale.

Il est précisé que l'information sera donnée à chaque famille par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention annexée à la délibération,
- autorise le président à signer cette convention pour la période du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Délibération 2017-9-3 : Participation financière des communes au regard de la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs tous les mercredis durant les périodes scolaires – Période du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018 (soit 29 mercredis)

Monsieur le président expose à l'assemblée que dans le cadre de la contractualisation avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) basée à PEIPIN pour l'ouverture d'un ACM les mercredis durant les périodes scolaires, après une phase expérimentale durant la période du 6 septembre au 18 octobre 2017 et le souhait de poursuivre cette action, il convient de solliciter une participation des communes pour la période scolaire 2017-2018, soit du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018.

Il est précisé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera le suivi administratif et comptable de l'opération. Toutefois, afin d'équilibrer l'opération, une participation financière sera sollicitée auprès des communes concernées. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits le mercredi.

A défaut d'accord des communes concernées, il est précisé que le coût non pris en charge par la commune sera facturé aux familles, afin que le coût de l'opération soit neutre pour la CCSPVA.

Le montant de la participation effective sera connue au terme de la période d'ouverture au regard d'une facture de prestation de service transmise par la F.F.R.A.S.

Monsieur le président présente ainsi la convention de participation financière des communes et propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Donne l'autorisation au président de signer les conventions avec chaque commune et d'émettre les titres correspondants.

Délibération 2017-9-4 : Décision modificative budgétaire n°8 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses

Afin de verser les indemnités de septembre 2016 non réglées par la trésorerie de Tallard aux élus de la Communauté de Communes des Pays de Serre-Ponçon, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	022	022	Dépenses imprévues	- 1 000 €
Dépenses	Fonct	011	60632	Fournitures de petit équipement	- 1 100 €
Total					- 2 100 €
Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	65	6531	Indemnités de base	+ 2 100 €
Total					+ 2 100 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-5 : Décision modificative budgétaire n°9 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses

Suite à une erreur d'imputation budgétaire lors de la création de l'opération 60007 « tableaux numériques », il convient de réaffecter la somme allouée à cette opération au bon article.

Monsieur le Président propose alors de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2051	60007	Concessions et droits similaires	- 50 000 €
Total						- 50 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2183	60007	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 50 000 €
Total						+ 50 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire général.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-6 : Décision modificative budgétaire n°10 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses – Avance de trésorerie

Afin de permettre une avance de trésorerie sur le budget ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2017, il convient de transférer 70 000 € du budget général vers le budget ordures ménagères.

En effet, le retard de paiement des acomptes d'Eco emballages et l'avance de paiement des factures ordures ménagères pour la commune de Chorges ne permettent pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant. De plus, les travaux de sécurisation de la déchèterie de Theus prévus fin octobre – début novembre 2017, vont également impactés fortement le montant de la trésorerie. Bien entendu, le budget ordures ménagères reversera dans un second temps ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Ce reversement interviendra avant le 31 décembre 2017, une fois que les recettes de la redevance pour le second semestre 2017 auront été collectées.

Budget général - Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	70 000 €
Total					70 000 €
Budget ordures ménagères - Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Fonct.	51	5192	Avance de trésorerie	70 000 €
Total					70 000 €

Bien entendu, ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 70 000 € et du budget annexe ordures ménagères avec un encaissement de 70 000 €.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2017 du budget annexe ordures ménagères vers le budget principal.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-7 : Décision modificative budgétaire n°11 sur le budget général Crédits supplémentaires en dépenses et en recettes

Dans le cadre du passage à la semaine de quatre jours sur le territoire de Serre-Ponçon, il convient d'ouvrir un accueil pour les enfants le mercredi, assuré par les foyers ruraux des Alpes du Sud.

Cet accueil sera financé à 60% par la participation des communes et à 40% par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes.

Il est rappelé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance assurera le suivi administratif et comptable de l'opération.

Il convient alors d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé	+ 6 000 €
Total					+ 6 000 €
Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	74	74741	Communes membres du GFP	+ 3 600 €
Dépenses	Fonct	74	7478	Autres organismes	+ 2 400 €
Total					+ 6 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-8 : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget eau - Crédits supplémentaires en dépenses et en recettes

Une demande de remboursement de crédit de TVA avait été formulée en fin d'année 2015 à hauteur de 12 735.00 € par la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance.

Lors du redressement de TVA que la communauté de communes a subi en 2016, le service des impôts a annulé ce remboursement mais celui-ci a servi à diminuer le montant de la dette (20 931.00 €) ce qui a eu pour conséquence un décaissement moindre (20 931.00 € - 12 735.00 € = 8 196.00 €).

Cependant les droits rappelés étaient bien de 20 931.00 € donc il convient d'émettre un mandat au 6717 pour 12 735.00 € et pour cela il faut prévoir des crédits à cet article.

Il convient alors d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	6717	Rappel d'impôts	12 735.00 €
Total					+ 12 735.00 €
Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	74	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	12 735.00 €
Total					+ 12 735.00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

Délibération 2017-9-9 : Inscription des sentiers de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes s'est lancée il y a six ans dans l'inscription de ses itinéraires de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ainsi, les sentiers de l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Avance ont tous été inscrits.

La nouvelle entité, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite aujourd'hui proposer l'inscription des sentiers situés sur le territoire de l'ancienne communauté de commune du Pays de Serre-Ponçon. Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions de promotion initiées par le Département et le Comité Départemental du Tourisme, et des aides financières du Conseil Départemental pour les opérations d'investissement.

La communauté de communes propose au conseil Départemental les itinéraires désignés ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, notamment en terme de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

Vu la sollicitation de l'avis de l'Office National des Forêts en date du 2 octobre 2017, concernant la traversée des forêts communales de Bréziers, de Rochebrune, de Venterol et la forêt domaniale de la Moyenne Durance par les itinéraires de randonnée listés ci-après ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1 – Demande et accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires listés dans le tableau ci-après :

Nom de l'itinéraire	Lieu de départ	lieu d'arrivée	Longueur en km	Préciser si l'itinéraire emprunte un chemin rural
Balade du Tour de la Scie	Hameau des Champsaur Bréziers	Hameau des Champsaur Bréziers	21 km	- CR n°5 (Bréziers) - CR n°8 (Bréziers) - CR neuf du Serre (Bréziers) - CR de la Crête de la Scie (Rural) - CR de Bréziers à la Garde (Rochebrune) - CR de Sanguinet (Rochebrune) - CR de Saint-Sixte (Bréziers) - CR n°3 (Bréziers)
Balade de la Chapelle Saint Sixte par la Bergerie	Hameau des Champsaur Bréziers	Hameau des Champsaur Bréziers	5 kms	- CR n°3 (Bréziers) - CR de Saint-Sixte (Bréziers) - CR n°5 (Bréziers)
Balade du bois du plan	Parking à côté de la salle des fêtes de Rochebrune	Parking à côté de la salle des fêtes de Rochebrune	5,1 km	
Balade de la Chapelle Saint Sixte par le sentier Botanique	Parking à l'intersection de la RD951 et de la route de Beaufort	Parking à l'intersection de la RD951 et de la route de Beaufort	3 km	
Balade du Mont-Colombis	Parking à l'entrée du village de Théus	Parking à l'entrée du village de Théus	12,5 km	
Balade(s) des demoiselles coiffées du Vallauria	Parking à l'entrée du village de Théus	Parking à l'entrée du village de Théus	6,5 km	
Balade des Balcons de la Durance	Parking entre les hameaux de Garcins et de Vière	Parking entre les hameaux de Garcins et de Vière	6 km	-CR d'Urtis à Faucon-du-Caire

Ces itinéraires sont reportés sur les cartes annexées à la délibération (carte au 1/25 000^{ème} extrait SIG ou copie Top 25).

2 – S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au PDIPR. En cas de nécessité absolue, le conseil communautaire proposera au Conseil Départemental un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera le Département de tout changement.

3 – S'engage à prendre en compte les itinéraires inscrits au PDIPR dans le Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'aménagement.

4 – S'engage à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert.

5 – Afin notamment de prévenir les conflits d'usage sur les itinéraires inscrits au PDIPR, s'engage à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain, et à faire respecter, les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

6 – S'engage à mettre en place et maintenir le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » dans le département des Hautes-Alpes.

7 – S'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Celui-ci sera effectué autant que de besoin et au minimum une fois par an.

8 – Atteste que les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés ont été signées pour les tronçons de ces itinéraires traversant des parcelles privées.

Délibération 2017-9-10 : Déclaration d'infructuosité au marché n° 2017-10 - Collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles/ Collecte transport et tri des matériaux issus du tri sélectif/ Collecte tri et conditionnement des cartons bruns

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres a été lancé le 4 juillet 2017 pour les prestations suivantes :

- TRANCHE FERME LOT 1 : collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.
- TRANCHE FERME LOT 2 : collecte, transport, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- TRANCHE OPTIONNELLE : collecte, tri et conditionnement des cartons bruns.

Il rappelle que, dans un objectif d'économies d'échelle, un groupement de commandes a été constitué pour le lancement de ce marché, entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la communauté de communes de Serre-Ponçon. Une convention a donc été signée entre les deux collectivités, désignant la CCSPVA en tant que coordonnateur du groupement.

La date limite de réception des offres était le 11 septembre 2017. Une seule offre a été reçue, celle de la Société Alpes Assainissement basée à Tallard.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement s'est réunie à deux reprises :

- le 15 septembre 2017 pour ouvrir l'offre reçue,
- le 28 septembre 2017 pour prendre une décision suite à l'analyse de cette offre.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la CAO du 28 septembre : celle-ci déclare l'offre reçue inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

Il est précisé que les prix unitaires proposés sont très différents des prix appliqués sur le marché 2012-2017, la CCSPVA n'a donc commis aucune erreur d'appréciation.

Une nouvelle procédure est mise en œuvre, sous la forme d'un marché négocié avec la société ayant remis la seule offre initiale.

Il est à noter que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de déclarer le marché infructueux et de poursuivre sous la forme d'un marché négocié.

Délibération 2017-9-11 : Attribution du marché n° 2017-13 - Marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants récupérés sur les déchèteries intercommunales

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants récupérés sur les déchèteries intercommunales a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 26 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**.

Cette consultation a été lancée le 11 août 2017 pour une remise des offres fixée au 18 septembre 2017 à 12H00.

Le marché est conclu pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable pour une période de un an (échéance maximale du contrat : 31 décembre 2020).

La consultation comprenait un seul lot : enlèvement, transport et traitement des encombrants collectés sur les déchèteries intercommunales.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 octobre 2017 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Une seule offre a été reçue, celle de la société Alpes Assainissement basée à Tallard.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir ce prestataire.

Les montants du marché sont conformes à l'annexe financière (BPU) jointe à la délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-12 : Attribution marché n° 2017-14 - Marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux récupérés sur les déchèteries intercommunales

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux récupérés sur les déchèteries intercommunales a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 11 août 2017 pour une remise des offres fixée au 18 septembre 2017 à 12H00.

Les marchés sont conclus pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable pour une période de un an (échéance maximale des contrats : 31 décembre 2020).

La consultation comprenait 7 lots :

LOT 1 : Enlèvement et traitement des cartons bruns issus des compacteurs.

LOT 2 : Enlèvement et traitement des métaux et des batteries.

LOT 3 : Enlèvement et traitement des déchets dangereux ne rentrant pas dans la filière ECO DDS.

LOT 4 : Enlèvement et traitement des gravats (déchèterie d'Avançon uniquement).

LOT 5 : Broyage des déchets verts et du bois.

LOT 6 : Enlèvement et traitement du bois broyé.

LOT 7 : Enlèvement et traitement des déchets verts broyés.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 octobre 2017 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du LOT	Prestataire retenu
LOT 1 Enlèvement et traitement des cartons bruns issus des compacteurs	GROS ENVIRONNEMENT La Mure
LOT 2 Enlèvement et traitement des métaux et des batteries	LELIEVRE RECYCLAGE 05310 LA ROCHE DE RAME
LOT 3 Enlèvement et traitement des déchets dangereux ne rentrant pas dans la filière ECO DDS	ALPES ENVIRONNEMENT parc d'activités de La Cassine 04310 PEYRUIS
LOT 4 Enlèvement et traitement des gravats (déchèterie d'Avançon uniquement)	ANDRE Transports La Rochette
LOT 5 Broyage des déchets verts et du bois	ALPES ASSAINISSEMENT Tallard
LOT 6 Enlèvement et traitement du bois broyé	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT Les Mées
LOT 7 Enlèvement et traitement des déchets verts	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT Les Mées

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU) jointes à la délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-13 : Avenant n°1 à la convention gestion de la collecte des déchets ménagers sur la commune de Chorges

Monsieur le Président rappelle la convention passée en novembre 2016 avec l'ex-communauté de communes de l'Embrunais et l'ex-communauté de communes du Savinois pour la collecte des déchets ménagers de la commune de Chorges.

Cette convention fixait les modalités d'organisation de cette collecte pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017. Or, les contrats de prestation ayant été prolongés jusqu'au 31 décembre 2017, il y a lieu de signer un avenant afin de :

- Préciser les modalités financières de gestion de cette convention.
- Prolonger cette convention jusqu'au règlement de l'ensemble des échanges financiers prévus entre les communautés de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et de Serre-Ponçon.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant n°1.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du Président.
- Valide l'avenant n°1 à la convention en question présenté ce jour.
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Délibération 2017-9-14 : Convention de mise à disposition des terrains occupés par la déchèterie de Théus

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de régulariser la mise à disposition des terrains occupés par la déchèterie de Théus (y compris la plate-forme déchets verts-bois) en signant une convention avec la mairie de Théus, à laquelle appartiennent ces terrains.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de vingt ans.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du Président.
- Valide la convention de mise à disposition présenté ce jour.
- Autorise le Président à signer cette convention.

Délibération 2017-9-15 : Convention adhésion à la déchèterie de Théus pour la commune de Bellaffaire Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les habitants de la commune de Bellaffaire avaient accès depuis le 1er octobre 2016, à la déchèterie de Théus via une convention signée antérieurement entre la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de La Motte du Caire Turriers.

Il propose, en accord avec la CCSB, de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise que cette convention prévoit une participation financière calculée sur le coût de fonctionnement de la déchèterie.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du Président.
- Valide la convention présentée ce jour.
- Autorise le Président à signer cette convention.

Délibération 2017-9-16 : Marché n° 2017-09 - Résultat de la consultation pour l'opération sous-mandat : Station d'épuration des Siblets Commune de Venterol

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage délégué du programme d'assainissement de la commune de Venterol.

Trois consultations en procédure adaptée ont été lancées le 23 février 2017 en simultané afin de désigner les entreprises en charge de la réalisation des travaux. Les marchés ont été attribués pour Les Vivians et Les Perriers, le marché relatif aux Siblets avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, justifié par l'insuffisance de concurrence (délibération N° 2017/6/13).

Une nouvelle procédure a donc été lancée le 13 juin 2017, la date limite de réception des offres était fixée le 27 juillet à 12h00. Deux offres ont été reçues.

La commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol s'est réunie le 12 septembre à 14h00.

Un rapport d'analyse des offres a été établi sur la base des critères de sélection mentionnés au règlement de la consultation (60 % valeur technique/ 40% prix). En accord avec les conclusions de ce rapport, la commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol a retenu l'offre suivante : attribution au groupement d'entreprises SCIRPE-GAUDY-Offre variante- qui obtient la meilleure note à l'issue du classement, pour un montant de 288 488.67 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le choix de la commission d'ouverture des plis de Venterol et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix effectué par la commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol.
- Attribue le marché 2017-09 au groupement d'entreprises SCIRPE-GAUDY pour un montant de 288 488.67 € HT.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Délibération 2017-9-17 : Mise à jour du Document Unique d'Hygiène et de Sécurité : signature d'une convention d'assistance avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Par délibération n° 2015-1-2 du 2 février 2015, la communauté de communes a validé la présentation de son document unique d'hygiène et de sécurité (DU) et a validé son plan d'actions pour l'année 2015. Ce document a été réalisé avec l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Conformément à l'article R 230-1 du code du travail « *l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des*

travailleurs à laquelle il doit procéder. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement. La mise à jour est effectuée au moins chaque année ».

En conséquence, la communauté de communes doit actualiser chaque année son DU et proposer un nouveau plan d'actions.

Pour y parvenir, il est nécessaire de procéder à la fusion des DU de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Avance (CCVA) et de l'ex-communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) ainsi que d'intégrer une nouvelle rubrique liée à la mise en place du pôle assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de réaliser cette mise à jour du DU, l'assistance du service prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes est sollicitée à travers la signature d'une convention d'assistance.

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée.
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion.
- Vu la délibération n°16/2012 du 25 octobre 2012 du conseil d'administration du Centre de Gestion relatif à la modification des tarifs pour la prestation assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 25 octobre 2012, la modification des tarifs pour l'assistance à la mise à jour du Document Unique du service prévention.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Serre Ponçon Val d'Avance sera assistée par le service prévention du Centre de Gestion.

La collectivité rémunérera le service prévention du Centre de Gestion de la façon suivante :

Tarif jour	Nombre de jours	Total
300 €	1,5	450 €

(Ce tarif inclut les frais de déplacements pour les visites, ainsi que la rédaction des rapports et leur présentation).

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-18 : Signature de la convention pour le suivi et l'application des procédures contractuelles de pays pour 2017

La convention avec le Pays Gapençais pour l'année 2017 a pour objet de poursuivre la mise en œuvre des actions du Pays Gapençais qui regroupe les structures signataires, ainsi qu'éventuellement d'autres structures limitrophes.

L'action du pays se caractérise ainsi par la mise en œuvre de la concertation, de l'animation, de l'ingénierie et des études nécessaires à la conduite de la démarche portée par ce groupe d'action locale (GAL).

La convention comprend également le suivi des procédures contractuelles du pays et de ses avenants financiers sur 2017.

Elle comprend aussi la mutualisation des moyens humains, par l'embauche d'un géomaticien, et des moyens techniques et financiers du Pays Gapençais, qui regroupe les structures signataires, en vue d'assurer la mise en œuvre d'un système d'informations géographiques (SIG) et son développement sur 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités membres du GAL sont au nombre de 4.

Le conseil d'administration du Pays propose que les taux et les montants des participations des anciennes collectivités ne soient pas modifiés.

La participation sollicitée auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) correspond donc à l'agrégation des participations financières des anciennes collectivités dont elle est issue.

Il est également important de noter que depuis l'année 2017 le Pays ne perçoit plus de subvention pour le financement du poste de géomaticien.

La participation financière de la CCSPVA est donc répartie de la façon suivante :

Pays	20%	6 200,00 €	coût du personnel pour le suivi des dossiers
SIG	24%	7 425,00 €	poste du géomaticien

Soit un total pour 2017 de 13 625 € TTC.

Il est à noter que la participation de la collectivité pour l'année 2017 est équivalente aux participations versées en 2016 par l'ex-CCVA et l'ex-CCPSP (8 392 € + 5 233 €).

Cette convention est valable pour une durée d'un an, soit 2017.

Par ailleurs, la communauté de communes réaffirme son souhait de rapprochement rapide du Pays Gapençais et du syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise. Ce rapprochement pourrait prendre la forme de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) dès l'année 2018.

La décision de création de ce PETR revient aux EPCI du Pays Gapençais et nécessite une réflexion et un dialogue important.

Compte tenu de la refonte de la carte des intercommunalités, les membres du bureau du Pays Gapençais avaient souhaité différer la mise en œuvre de cette nouvelle structure.

Les réflexions en ce sens devront être rapidement relancées, tous les exécutifs ayant été renouvelés et les collectivités étant à ce jour suffisamment structurées pour se pencher sur cette problématique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec l'association du comité de suivi du Pays Gapençais et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-19 : Signature de l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) avec la Région PACA

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé. Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux,
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence,
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Il concrétise le projet du territoire du Pays Gapençais et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales.
- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens.

- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional.
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région, les EPCI membres du territoire du Pays Gapençais, Le Comité de Suivi du Pays Gapençais associée au Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise et le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de trois ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. L'avenant présenté dans le cadre de la présente délibération vise en la prise d'effet de cette clause de revoyure.

Dans le cadre de cette dernière, plusieurs projets du territoire intercommunal sont concernés :

- Commune d'Espinasses : Etude de faisabilité pour la construction d'un éco-quartier au sein de la cité du Claps.
- Commune de La Bâtie-Neuve : Mission de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle multi-activités.
- Commune de La Bâtie-Neuve : Construction d'une médiathèque.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur cet avenant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial tel qu'annexé à la délibération.
- Autorise le président à signer cet avenant avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-20 : Signature de la convention entre la Mission Jeunes 05 et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2017

Par délibération en date du 12 février 2008, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance a accepté pour la première fois la mise en place d'un partenariat avec la Mission Jeunes 05.

Depuis lors, la convention de partenariat avec cet organisme est soumise chaque année au vote du conseil communautaire. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce partenariat entre la Mission Jeunes 05 et la collectivité partenaire, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission Jeunes 05.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes résidant sur le territoire de la collectivité partenaire.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Jeunes 05.
- La mise à disposition par la communauté de communes d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la communauté de communes le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La participation financière annuelle de 2017 est fixée 5 655,75 € TTC.

Le coût par habitant est resté identique à celui de 2016, soit 0,75 € par habitant (source INSEE, population légale totale 2014 en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la nouvelle communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Mission Jeunes pour l'année 2017 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat associée.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Mission Jeunes 05 et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-9-21 : Versement d'une subvention à l'OCCE 05 dans le cadre du projet « Au fil de l'eau » (année scolaire 2017-2018)

Dans le cadre de son programme culturel, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite s'associer à l'OCCE 05 (Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes) afin de mettre en œuvre le projet « Au fil de l'eau » sur le territoire intercommunal.

Prévu sur l'année scolaire 2017-2018 ce projet s'adresse prioritairement aux classes de primaire de CE1 au CM2 mais il s'adapte aux contraintes des classes multiniveaux.

Suite à la fusion, la mise en place de projet de ce type présente l'intérêt de faire travailler ensemble les écoles du nouveau territoire intercommunal et de permettre aux classes de se rencontrer à l'issue du projet.

Les objectifs du projet sont :

- Un travail transversal entre les différentes matières enseignées autour de la thématique de la découverte et de la compréhension du réseau hydrographique d'un cours d'eau des communes membres de l'intercommunalité.
- De valoriser ce cours d'eau par le biais d'une réalisation collective en lien avec quelques matières choisies par l'enseignant (boîtes à indice, conte, construction de machines fonctionnant à la force hydraulique ...),
- De participer à une journée de rencontre de toutes les classes inscrites en fin de projet.

L'OCCE sera chargé de contacter les enseignants du territoire afin de lister les classes intéressées dès la rentrée. Une dizaine de classes pourront être prises en charge dans le cadre du projet « Au fil de l'eau ».

Au programme de l'année scolaire 2017-2018 :

De septembre à octobre :

Prendre connaissance du terrain, repérer les actions à réaliser et choisir les « items » qui seront travaillé en classe.

De novembre à décembre :

Travail en classe sur les « items » choisis.

Janvier :

Les textes écrits et illustrés par les écoles qui auront inventé un conte devront être transmis à l'OCCE05 pour qu'ils soient mis en page, imprimés et reliés.

De mars à avril :

Travaux pour nourrir une exposition en vue de la rencontre interclasses : affiches documentaires, boîtes à indices... Le but est de faire découvrir le réseau hydrographique de sa commune aux autres classes.

En avril :

Tout le travail accompli est présenté et partagé lors d'une rencontre interclasse de tous les écoliers investis dans le projet.

Afin de permettre à l'OCCE de mettre en place ce projet au sein des classes de la CCSPVA, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à cette structure.

Cette subvention sera versée en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2017 de l'intercommunalité pour la réalisation de l'ensemble du projet.

La subvention vise à couvrir les dépenses suivantes :

- Les fournitures pour les réalisations de terrain.
- Les transports des classes sur la commune et lors de la rencontre interclasses.
- La mise en forme graphique et l'impression des contes réalisés.
- Un dédommagement pour les intervenants de l'OCCE05 au sein des différentes classes concernées.

A l'issue du projet, l'OCCE 05 devra produire un bilan de l'opération présentant les dépenses réalisées et leurs justificatifs. Si les sommes présentées sont inférieures au budget alloué par la collectivité, l'OCCE 05 devra procéder au reversement du trop-perçu auprès de l'EPCI.

Par ailleurs, l'OCCE 05 devra intégrer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de rendre compte du soutien de la collectivité.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Le président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX.

